

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le ski-club de St Alban Leysse a vocation à organiser des sorties de ski et snowboard de type loisir.

Ce n'est pas une association sportive dont l'objet est la compétition, ni la recherche de médailles à tout prix. C'est pour cette raison que toute l'activité du ski-club, de l'organisation des sorties à leur déroulement, est uniquement le fait de personnes bénévoles.

Si le ski-club fait **ponctuellement** appel aux moniteurs de l'ESF c'est pour permettre aux adhérents de progresser, afin d'avoir ainsi une pratique plus agréable de leur loisir.

Aussi, le ski-club n'est en aucun cas tenu de présenter les enfants qui lui sont confiés à une épreuve permettant d'obtenir un niveau reconnu par l'ESF.

ARTICLE 1 : Adhésion au ski-club

1.1 Conditions d'adhésion :

- être âgé de cinq ans révolus au début de la saison,
- être détenteur, pour tout nouvel adhérent, à minima, de l'ourson (ou équivalent) en ski alpin et du gomie rider (ou équivalent) en snowboard. Présentation obligatoire du carnet de l'École de Ski Français (ou autre) faisant mention de cette validation ainsi que de sa date d'obtention.
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski alpin de loisir (datant de moins de trois mois) et communiquer les dates des derniers rappels des vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite), conformément aux dispositions des articles L3111-1 à L3111-11 du Code de la Santé Publique.
- renseigner intégralement, et sans la modifier, la fiche d'inscription (document type joint)
- acquitter la cotisation annuelle.

1.2 Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas acceptés.

ARTICLE 2: Cotisation annuelle

2.1 La cotisation est révisable chaque année et payable à l'inscription. Elle est fixée par le Bureau. Elle représente une participation financière au coût des sorties en période scolaire comprenant :

- les frais de fonctionnement
- l'assurance
- le transport
- le forfait remontées mécaniques
- les moniteurs ESF

2.2 Deux sorties en période de vacances scolaires (zone A) sont proposées en sus. Le tarif de la sortie est révisable chaque année et est fixé par le bureau.

ARTICLE 3 : Inscriptions aux sorties

3.1 Les enfants sont considérés comme inscrits à chaque sortie en période scolaire.

3.2 En cas d'absence prévisible, les parents doivent en informer le ski-club au plus tard le lundi 18h30 précédant la sortie par téléphone ou SMS au **06.79.45.95.47**.

En cas d'absence de dernière minute, le ski club devra être averti en appelant le **06.38.78.24.48** au maximum 2 heures avant le départ de la sortie.

3.3 Quel que soit le motif des absences, la cotisation annuelle reste acquise au ski-club.

3.4 Cas particulier des vacances scolaires d'hiver : les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) grâce au coupon-réponse en double exemplaire qu'ils reçoivent avec le dossier d'adhésion. Les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur date d'arrivée dans la limite de la capacité d'un car et après paiement. La date limite d'inscription à ces sorties est le mercredi qui précède le début des vacances scolaires de la zone A. Toute inscription est définitive. En cas de désistement, l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement.

3.5 Le Ski-Club se réserve le droit d'annuler une sortie, dès lors que les conditions normales de son déroulement ne seraient pas réunies. Les sorties annulées par le Ski-Club sont remboursées en fin de saison. Le montant de ce remboursement correspond aux coûts variables de la sortie, (autocar, forfait de ski, moniteurs), il ne prend pas en compte les coûts fixes, à savoir les frais de fonctionnement, et l'assurance.

3.6 Il appartient aux parents de vérifier si la sortie a lieu en appelant la messagerie du ski-club (tél : 06.79.45.95.47) ou en se connectant sur le site Internet du ski-club : <http://st-alban-leysse-ski.asso-web.com/> la veille de la sortie à partir de 18 h 00.

ARTICLE 4 : Calendrier de la saison

Le calendrier de la saison est établi par le Bureau. Il est remis aux adhérents avec le dossier d'adhésion. C'est un calendrier prévisionnel, et non un document contractuel.

ARTICLE 5: Identification des adhérents et bénévoles, niveau de ski et snowboard

5.1 Afin de permettre le repérage rapide des enfants lors des sorties, ces derniers devront porter un dossard, et les bénévoles un gilet ou un dossard. Les dossards et gilets sont prêtés en échange d'une caution et devront être rendus en parfait état de propreté en fin de saison, au plus tard lors de la soirée de clôture. A défaut le Ski-Club conservera cette caution. Le port des dossards ou gilets est obligatoire pour tous. D'autre part, pour faciliter le repérage nominatif des enfants, leur prénom sera marqué sur leur casque à l'aide d'une étiquette de type dymo, fourni par le ski-club. De plus, un ruban de couleur correspondant au niveau préparé sera installé sur les sacs à chaussures et housses de ski pour permettre aux enfants de retrouver leur matériel plus facilement. Ces rubans seront fournis par le ski-club.

5.2 Il sera remis à chaque enfant et à chaque bénévole une carte d'adhérent comprenant les informations nécessaires pour permettre à d'éventuels secours de les identifier et d'informer par téléphone les responsables du Ski-Club. Tous doivent être en possession de cette carte lors de chaque sortie.

5.3 La recherche du plaisir dans la pratique du ski et du snowboard passe par le respect de l'équilibre et de la maturité de l'enfant. S'il est demandé aux parents d'informer le Ski-Club au sujet du niveau de pratique de leur enfant, le Ski-Club vérifie systématiquement ce niveau lors des premières sorties, et oriente l'enfant vers le groupe qui répond le mieux à ses besoins d'après les constatations des bénévoles et des moniteurs ESF collaborant avec le ski club.

Les groupes définitifs sont constitués dans l'ordre des critères suivants : classe d'âge puis niveau technique constaté.

En conséquence, l'enfant peut hypothétiquement être affecté dans un groupe pour lequel le niveau est déjà acquis.

Grille de niveau selon l'âge pour le ski :

Age au début de la saison	Groupes de niveau autorisés						
	Flocon	1ère*	2ème*	3ème *	* Bronze	* Or	Flèches
Moins de 6 ans	x	x					
Moins de 7 ans	x	x	x				
Moins de 8 ans	x	x	x	x			
Moins de 9 ans	x	x	x	x	x		
Moins de 10 ans	x	x	x	x	x	x	
10 ans et plus	x	x	x	x	x	x	x

5.4 Les enfants qui auraient validé un niveau ESF pendant les vacances scolaires ou en classe de neige ne peuvent prétendre à aucun changement de niveau pendant la saison en cours.

ARTICLE 6 : Matériel

6.1 Le ski club ne fournit pas le matériel nécessaire à la pratique du ski (ou du snowboard) et n'assure pas ce même matériel en cas de perte, vol ou casse. L'équipement doit être en bon état et adapté à l'enfant. En cas de défaillance du matériel, l'enfant ne sera pas autorisé à skier ou surfer.

6.2 Pour des raisons de sécurité et en accord avec la réglementation en vigueur, il est interdit de monter à bord des autocars avec des chaussures de ski aux pieds. De ce fait, les parents devront faire le nécessaire pour solidariser les chaussures ainsi que les skis et les bâtons durant le transport.

Les housses à skis et à chaussures sont fortement conseillées.

6.3 Les parents devront systématiquement vérifier l'équipement de leurs enfants avant le départ et notamment le réglage des fixations de ski, la présence de lunettes de soleil ou masque, de gants, de crème solaire, de la carte d'adhérent et du dossard.

6.4 Le port du casque est vivement recommandé. Les parents qui n'imposeraient pas le port du casque à leur enfant, dégagent le ski-club de toute responsabilité en cas d'accident, blessure ou traumatisme dont pourrait être victime leur enfant et résultant de l'absence du port de cet accessoire de sécurité.

6.5 Tous les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom pour être immédiatement identifiables. Les objets trouvés ou récupérés à tort par un adhérent sont remis à un membre du bureau. Le site internet du club contient une rubrique « objets trouvés » qui peut être utilement consultée. Tout objet non réclamé après la soirée de clôture deviendra propriété du ski club.

6.6 Le Ski-Club préconise de ne pas emmener aux sorties de ski d'effets personnels non liés à la pratique de celui-ci tels que téléphone portable, MP3 ou MP4, console de jeu, bijoux (liste non exhaustive) et décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de vol.

6.7 Les enfants sont pris en photos et filmés durant toute la saison par les bénévoles. Les parents autorisent la diffusion de ces images dans la presse locale, lors de la soirée de clôture, sur le site internet du ski club et dans le DVD de la saison.

ARTICLE 7 : Discipline et respect

7.1 Il appartient au Ski-Club de faire en sorte que les enfants respectent toutes personnes liées au déroulement des sorties, ou rencontrées durant ces mêmes sorties, les autres enfants, ainsi que les lieux et moyens mis à leur disposition.

7.2 En cas de manquement à la discipline, ou manque de respect envers toute personne, le Ski-Club pourra, après entretien avec les parents, prononcer l'exclusion de l'enfant concerné sans que les parents ne puissent prétendre à aucun dédommagement financier.

7.3 Le Ski-Club a le devoir d'informer les parents sur le comportement de leur enfant durant l'activité, et peut se séparer d'un enfant dont le manque de motivation et de participation, et ce indépendamment de son niveau, se révélerait de nature à retarder la progression du groupe.

ARTICLE 8 : Assurance et santé

8.1 Le Ski-Club assure ses membres contre tous incidents et accidents liés à la pratique du ski alpin ou du snowboard durant les sorties organisées par ses soins. Une copie de l'attestation sera remise à tout membre qui en fera la demande.

8.2 Les parents autorisent le représentant du Ski-Club à prendre toutes les mesures pour faire dispenser les soins nécessaires, par les professionnels de santé, en cas d'accident survenu pendant la pratique du ski ou lors du déplacement. Ils sont avertis par un membre du bureau dès que possible.

ARTICLE 9: Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.